



2 Rue du Simplot - 79500 MELLE  
Tél. : 05.49.29.13.16

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MELLE  
15, rue de l'Ouche  
79800 LA MOTHE SAINT HERAY

### Diagnostic technique de l'assainissement collectif

**Objet :** vente d'une maison

55, rue de l'Ouche - 79800 LA MOTHE SAINT HERAY

**Section cadastrale :** AC 0270

Monsieur,

Messieurs Flavien GENIN et Bruno GOIMIER sont allés réaliser le diagnostic de l'assainissement collectif de l'habitation située, 55, rue de l'Ouche, sur la commune de LA MOTHE SAINT HERAY, section cadastrale AC 0270.

Cette visite a été effectuée en présence de Monsieur Gilles DESMOULINS, le 30/03/2022 et ils ont fait les constatations suivantes :

- Cette habitation ancienne à étage est située en zone d'assainissement collectif.

#### ↳ Les caractéristiques du bien :

Pièces	Localisation	Nombre	Accessoires	Raccordement	Conforme
CUISINE	RDC	1	Evier	EU	OUI
SALON	RDC	0	sans point d'eau	Aucun	sans objet
SALLE D EAU	RDC	1	douche	EU	OUI
	RDC	1	toilette	EU	OUI
	RDC	1	lavabo	EU	OUI
2 CHAMBRES	étage 1	0	sans point d'eau	aucun	sans objet
CHAMBRE	étage 2	0	sans point d'eau	aucun	sans objet
COULOIR	étage 2	1	trop plein chauffe eau	inconnu	sans objet

## Extérieur

Bâtiment	Evacuation	Emplacement	Situation	Conforme
Maison	Gouttières	Façade avant	Gauche	Oui

## Photos :



Diagnostic de l'assainissement collectif : (Observations sur le raccordement) Sans objet

**Raccordement au réseau d'eaux usées : Raccordement conforme**

Problèmes constatés Sans objet

Modifications à apporter et informations (travaux à effectuer) Sans objet

En cas de non-conformité constatée, le propriétaire disposera d'un délai de six mois après acquisition pour réaliser les travaux de mise en conformité. Si à l'échéance de ce délai, la mise en conformité n'a pas été réalisée, il sera appliqué automatiquement l'article 46 du règlement d'assainissement collectif soit la double redevance au propriétaire de l'immeuble concerné.

De plus, conformément au règlement, en cas d'absence de ventilation primaire et / ou de dispositif anti-refoulement, la direction du Cycle de l'Eau ne pourra être tenue responsable de la mise en charge du réseau d'eaux usées lors d'opérations de maintenance sur celui-ci.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président en charge de la Politique de l'Eau,

Philippe CACLIN



PS : Une photocopie de ce courrier est adressée au notaire, au propriétaire et à l'acquéreur.